



## REGISTRE D'ACCESSIBILITÉ

### ACCESSIBILITÉ DES LOCAUX ET SERVICES

- Le bâtiment est accessible à tous.  OUI  NON
- Les services proposés sont accessibles à tous sous certaines conditions :  OUI  NON Sous couvert :

---> L'information doit être transmise suffisamment en amont aux équipes pour permettre la mise en place des moyens de compensation.

---> Les moyens de compensation non fournis par le centre doivent pouvoir être mis en place (par exemple, des interfaces de communication).

---> La formation envisagée doit être compatible avec le handicap.

### FORMATION DU PERSONNEL D'ACCUEIL AUX DIFFÉRENTES SITUATIONS DE HANDICAP

Le personnel est :

est sensibilisé. C'est-à-dire que le personnel est informé de la nécessité d'adapter son accueil aux différentes personnes en situation de handicap.

est formé. C'est à dire que le personnel a suivi une formation pour un accueil des différentes personnes en situation de handicap.

sera formé.

**CONTACT : 0262746198** 📞

**Il est possible de disposer d'un accompagnement lors de la formation.**

### CONSULTATION DU REGISTRE PUBLIC D'ACCESSIBILITÉ

à l'accueil

sur le site internet

**1 Les textes de références** : Décret du 28 mars 2017 relatif au registre public d'accessibilité et modifiant diverses dispositions relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public :

<https://www.legifrance.gouv.fr/eli/decret/2017/3/28/LHAX1702913D/jo/texte>

Arrêté du 19 avril 2017 fixant le contenu et les modalités de diffusion et de mise à jour du registre public d'accessibilité :

<https://www.legifrance.gouv.fr/eli/arrete/2017/4/19/LHAL1614039A/jo/texte/fr>